

**Rapport du jury du concours de recrutement
d'infirmiers de l'éducation nationale
Nantes Session 2024**

Président : Philippe JOSSO (Proviseur du lycée professionnel Michelet de Nantes)

Vice-Président : Laurent CADIC (Proviseur du lycée Jacques Prévert de Savenay)

Les membres du jury :

- Mme Florence ARNAULT (Médecin Conseiller Technique départemental, Mayenne)
- Mme Myriam PARQUES (Médecin scolaire, DSDEN de la Loire-Atlantique)
- Mme Gisèle CORNET (Infirmière conseil, DSDEN de Maine-et-Loire)
- Mme Sophie PETIT (infirmière scolaire, DSDEN de la Loire-Atlantique)
- M. Jérôme LAMOUREUX (infirmier scolaire, EREA Les Terres rouges, Maine-et-Loire)
- M. Denis LUNEL (Infirmier scolaire, collège Mauboussin, Mamers, Sarthe)

Épreuve écrite d'admissibilité : lundi 8 avril

Épreuve orale d'admission : jeudi 20 juin

Nombre de postes à pourvoir : 8

LE CONCOURS

1.1. Conditions d'accès :

Il s'agit d'un concours sur titres, défini par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État.

1.2. Modalités des épreuves :

Elles sont définies par l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Elles comportent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission ; les modalités sont précisées ci-après. Lors de leur demande d'admission à concourir, les candidats déposent un dossier comprenant :

- Une copie des titres et diplômes obtenus ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Épreuve écrite d'admissibilité :

Réponse à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée de trois heures, coefficient : 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'état d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

A l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

Épreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury (durée : trente minutes, coefficient : 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'État et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis et, le cas échéant, une liste complémentaire. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre total de points, priorité est donnée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

CONCLUSIONS

ÉPREUVE ÉCRITE

Les candidats doivent bien respecter les points suivants :

- lecture attentive du sujet pour éviter le hors sujet ;
- démarche analytique et structurée pour répondre aux questions ;
- langage et termes employés inhérents à la profession ;
- présentation et écriture soignées, rédaction de qualité ;
- attention aux fautes de syntaxe et d'orthographe.

Les candidats doivent écrire à l'encre bleue ou noire et ne pas faire usage de couleurs, lesquelles pourraient être un élément d'identification et de rupture d'anonymat.

Le sujet N°1 nécessitait une projection dans l'environnement professionnel spécifique de l'infirmier de l'éducation nationale avec la prise en compte d'une situation d'urgence pour une élève de 6ème. Une priorisation des actions à mener en corrélation avec le degré d'urgence de la situation exposée était attendue (alerter le SAMU).

Pour le sujet N°2 le nécessaire travail en équipe et en réseau de l'infirmier de l'éducation nationale reste insuffisamment connu et développé : en interne, avec l'équipe éducative, en externe, avec les professionnels du réseau de soins et de prévention. Les textes législatifs et/ou institutionnels méritent d'être à minima abordés en lien avec le contexte d'exercice : une meilleure connaissance des missions et des dispositifs de l'éducation nationale est attendue.

Le jury a apprécié les copies claires et synthétiques et a relevé des copies de grande qualité alliant maîtrise de la forme et du fond.

ÉPREUVE ORALE

Les candidats doivent préparer et présenter un exposé :

- personnalisé et structuré ;
- liant leur cursus professionnel et leur projet d'infirmier de l'éducation nationale ;
- mettant en évidence la façon dont l'expérience acquise pourrait être réinvestie dans leurs futures missions.

Nous avons rencontré quelques candidats qui ont une méconnaissance du fonctionnement de l'éducation nationale, de l'organisation d'un EPLE...

Des candidats pas ou mal positionnés au sein de l'équipe éducative (qui ignorent le rôle du CPE, de l'AS...).

Le jury se réjouit aussi de la grande qualité de plusieurs entretiens qui ont révélé des capacités d'écoute et un positionnement adéquat des candidats au regard des missions qui pourraient leur être confiées dans leurs fonctions à venir.

Les connaissances sont maîtrisées et reflètent un travail préparatoire sérieux et approfondi. Beaucoup de candidats qui n'étaient pas en fonction ont réalisé des visites en EPLE et interrogé des collègues pour cerner au mieux l'EPLE et la place de l'infirmier au sein de l'équipe éducative et pédagogique.

CONSEILS

Pour les candidats non contractuels, il est souhaitable de rencontrer des infirmiers en poste pour mieux connaître et comprendre le rôle de l'infirmier de l'éducation nationale dans un établissement.

Il est demandé aux candidats de bien appréhender les différentes facettes du métier (les conseils auprès du chef d'établissement, les soins, l'écoute / la relation d'aide, l'éducation à la santé ...).

Le jury attend également des candidats qu'ils soient capables :

- de développer une analyse critique sans être dans le jugement ;
- d'argumenter leurs réponses en prenant appui sur leur expérience ou sinon sur leur connaissance du métier d'infirmier **de l'éducation nationale** ;
- de bien se situer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, d'affirmer son rôle de conseiller auprès du chef d'établissement, de prendre sa place dans les instances et dans le domaine important de la prévention et de l'éducation à la santé ;
- d'identifier les partenaires de son futur environnement de travail (parents, personnels de l'éducation nationale, acteurs du réseau de prévention et/ou de soins) ;
- d'illustrer la démarche de projet (dans le cadre du projet d'établissement), de diagnostiquer les besoins, préciser les objectifs visés, élaborer le plan d'actions puis d'évaluation et si besoin proposer un financement ;
- de mettre en exergue par des réponses claires et concises leurs connaissances de l'institution et des textes officiels.

La présentation orale demeure un élément essentiel. Elle nourrit l'entretien avec le jury, reflète l'expérience du candidat et une partie de sa personnalité. La différence entre les candidats se niche souvent dans des détails. Si les bafouillements ou les trous de mémoire sont excusés par un jury bienveillant, une trop grande décontraction est souvent rédhibitoire.

CONCOURS D'INFIRMIERS SESSION 2024

Nombre de postes : 8

Inscrits	Présents	Admissibles	Admis sur liste principale	Inscrits sur liste complémentaire
102	70	20	8	6

➤ Répartition hommes / femmes :

	Femmes	Hommes
Inscrits	99	3
Admissibles	19	1
Admis	8	-
Inscrits sur la liste complémentaire	6	-

➤ Répartition par tranche d'âge :

	18/25	26/30	31/35	36/40	41/45	+ de 45	Total
Présents	5	8	14	10	13	20	70
Admissibles	1	2	3	4	4	6	20
Admis LP	0	1	3	2	1	1	8
Admis LC	0	1	0	1	3	1	6

➤ Répartition des notes par épreuve :

Épreuve	Présents	Copie blanche	Note < 5	Note ≥ 5 < 8	Note ≥ 8 < 12	Note ≥ 12 < 16	Note ≥ 16	Moyenne sur 20	Moins bonne note	Meilleure note
Questions sur la profession d'infirmier	70	-	0	2	16	44	8	12,96	7,50	17,25
Exposé discussion	20	-	0	0	0	10	10	15,70	12	19

Seuil d'admissibilité : 14,25 points sur 20

Seuil d'admission : 48,50 points sur 60 soit 16,17 de moyenne

Seuil d'inscription sur la liste complémentaire : 46 points sur 60 soit 15,33 de moyenne

Le Président du jury

